

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Arrêté préfectoral n° 2017-I-1305 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, un parc éolien de 6 aérogénérateurs sur la commune de CEILHES ET ROCOZELS, lieu-dit Tesserieyres, déposée par la SAS FERME EOLIENNE DE CEILHES ET ROCOZELS (VOLKSWIND) .

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, notamment le titre deuxième du livre Ier traitant de l'information et de la participation des citoyens, et les articles R512-14 à R512-25 du titre 1^{er} du livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances liés aux installations classées pour la protection de l'environnement en vigueur avant le 1^{er} mars 2017;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 relative à l'information et la participation du public à l'élaboration de décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- VU** la demande formulée le 9 décembre 2014, puis complétée le 5 avril 2017, par M. Martin DAUBNER, Président de la SAS FERME EOLIENNE DE CEILHES ET ROCOZELS dont le siège social est situé à STRASBOURG (67000), 20 avenue de la Paix, dûment représenté par M. Timothée DECAESTECKER, Chef de centre régional (Volkswind), en vue d'être autorisé à exploiter un parc éolien de 6 aérogénérateurs sur la commune de Ceilhes et Rocozels (34260), situé lieu-dit Tesserieyres ;
- VU** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment la rubrique n° 2980-1 (installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m) ;
- VU** le courrier de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Unité Départementale de l'Hérault, Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, en date du 18 juillet 2017, déclarant le dossier complet et recevable ;
- VU** la décision n° E17000131/34 du 29 août 2017 de Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Georges LESCUYER, Ingénieur territorial en chef, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU** l'avis de l'Autorité environnementale en date du 18 septembre 2017 ;
- CONSIDÉRANT** que le dossier initialement déposé en décembre 2014 et complété en avril 2017 doit être instruit selon les dispositions du code de l'environnement dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de l'autorisation unique au 1^{er} février 2016 et de celle de l'autorisation environnementale au 1^{er} juillet 2017 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : OBJET

Il sera procédé **du lundi 11 décembre 2017 (9 heures) au vendredi 19 janvier 2018 (17 heures) inclus**, à une enquête publique d'une durée de 40 jours consécutifs relative à la demande d'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, un parc éolien de 6 aérogénérateurs, sur la commune de Ceilhes et Rocozeles (34260), Lieu-dit Tesserieyres, présentée par la SAS FERME EOLIENNE DE CEILHES ET ROCOZELS.

Monsieur Timothée DECAESTECKER, Chef de centre régional (Volkswind), est la personne auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés : Tel : 04 67 17 61 02.

ARTICLE 2 : DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Article 2-1 : Périmètre de l'enquête

Les communes comprises dans le périmètre d'affichage de 6 km autour de l'installation sont : Ceilhes et Rocozeles, Avène, Joncels, Roqueredonde dans l'Hérault et Cornus, Fayet, Fondamente, Le Clapier, Marnhagues et Latour, Montagnol, Tauriac de Camarès dans l'Aveyron. Les conseils municipaux de ces communes sont appelés à donner leur avis sur cette demande dès l'ouverture de l'enquête publique. **Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.**

Article 2-2 : Consultation du dossier

- Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier (qui intègre l'étude d'impact réglementaire, l'avis de l'autorité environnementale), et un registre d'enquête seront déposés à la mairie de **CEILHES ET ROCOZELS** (Hérault), **commune d'implantation** de l'installation et **siège de l'enquête**, ainsi qu'à la mairie de **FONDAMENTE** (Aveyron).

Un dossier sera également transmis dans les mairies d'Avène, Joncels, et Roqueredonde (Hérault), et de Cornus, Fayet, Le Clapier, Marnhagues-Et-Latour, Montagnol et Tauriac-de-Camarès (Aveyron).

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier dans ces mairies, du lundi 11 décembre 2017 au vendredi 19 janvier 2018, aux heures habituelles d'accueil du public, figurant à titre indicatif ci-dessous :

CEILHES ET ROCOZELS	- du lundi au vendredi	9h-12h
AVENE	- lundi - du mardi au vendredi	9h-12h15 et 14h-17h 9h-12h15
JONCELS	- lundi, mardi, jeudi, vendredi	10h-12h et 15h-19h
ROQUEREDONDE	- lundi et jeudi	8h30-12h30 et 13h30-17h30
CORNUS	- lundi, mardi, jeudi - mercredi - vendredi	14h-17h30 14h30-19h30 9h-12h et 14h-17h30
FAYET	- lundi - jeudi	10h-12h 16h-18h
FONDAMENTE	- lundi - mardi - mercredi - vendredi	14h-18h 13h30-16h30 16h-19h 13h30-16h30

LE CLAPIER	- lundi et mercredi	15h-18h
MARNHAGUES-ET-LATOIR	- vendredi	16h-18h
MONTAGNOL	- mercredi	9h30-12h
TAURIAC-DE-CAMARES	- lundi	8h30-11h30

- Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault : www.herault.gouv.fr/publications/Consultation-du-public/ICPE.

- Il sera par ailleurs accessible depuis un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public dans les locaux de la préfecture, au bureau de l'environnement, sur rendez-vous au 04 67 61 61 39, du lundi au vendredi, de 9h 30 à 12h et de 14h à 16h.

Enfin toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'environnement.

Article 2-3 : Observations du public :

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations ou propositions des personnes intéressées pourront :

- être formulées dans les mairies où un registre est prévu à cet effet, à savoir Ceilhes et Rocozels et Fondamente ;

- être adressées par voie postale au commissaire enquêteur à la mairie de CEILHES ET ROCOZELS, siège de l'enquête, Monsieur le Commissaire Enquêteur Georges LESCUYER, Enquête Ferme Eolienne de Ceilhes et Rocozels, Mairie, Le village, 34260 Ceilhes et Rocozels.

- être communiquées par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/parc-6-eoliennes-ceilhes-et-rocozels/> du lundi 11 décembre 2017 (9 heures), au vendredi 19 janvier 2018 (17 heures).

Monsieur **Georges LESCUYER**, commissaire enquêteur, accueillera le public et recevra les observations, propositions aux dates et lieux suivants :

CEILHES et ROCOZELS	- mardi 12 décembre 2017	- de 9h à 12h
	- vendredi 29 décembre 2017	- de 14h à 17h
	- jeudi 4 janvier 2018	- de 9h à 12h
	- vendredi 19 janvier 2018	- de 14h à 17h
FONDAMENTE	- mercredi 20 décembre 2017	- de 16h à 19h
	- mercredi 10 janvier 2018	- de 16h à 19h

Le commissaire enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

ARTICLE 3 : PUBLICITE

Article 3-1 Publicité sur le site et dans le périmètre de l'installation

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, un avis au public, aux dimensions et caractères conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, portant les indications du présent arrêté sera affiché, aux frais du demandeur, dans le voisinage de l'installation projetée, visible de la voie publique et à l'entrée de chaque accès au futur site.

L'avis au public en caractères apparents précisera la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique. Il indiquera le nom du commissaire enquêteur et fera connaître les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que les lieux où il pourra être pris connaissance du dossier.

Un avis sera également affiché aux lieux habituels d'information des mairies des communes concernées par le périmètre d'affichage : CEILHES ET ROCOZELS, AVENE, JONCELS, ROQUEREDONDE (Hérault), et de CORNUS, FAYET, FONDAMENTE, LE CLAPIER, MARNHAGUES-ET-LATOUR, MONTAGNOL et TAURIAC-DE-CAMARES (Aveyron). Un certificat attestant de cette formalité sera adressé au Préfet.

Article 3-2 Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements de l'Hérault et de l'Aveyron, et rappelée au plus tard dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Article 3-3 Publicité sur le site internet

L'avis d'ouverture d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée : (<http://www.herault.gouv.fr/publications/Consultation-du-public/ICPE>).

ARTICLE 4 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le dernier jour de l'enquête, les registres d'enquête, à feuillets non mobiles seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations recueillies, écrites ou orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera l'ensemble des observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées dans un document séparé en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves, ou défavorables au projet présenté.

Le commissaire enquêteur transmettra le dossier de l'enquête accompagné des documents sus indiqués au préfet dans le délai maximum de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le préfet de l'Hérault adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au demandeur et aux maires des communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique (correspondant au périmètre d'affichage). Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif.

Toute personne pourra prendre connaissance pendant un an : à la Préfecture de l'Hérault, Direction des Relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et à la mairie de CEILHES ET ROCOZELS, commune d'implantation du projet, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur qui seront également publiés, sur le site internet des services de l'État : www.herault.gouv.fr/publications/Consultation-du-public/ICPE .

ARTICLE 5 : DECISION

La décision, prise par le Préfet de l'Hérault, susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est une autorisation assortie du respect de prescriptions, ou un refus.

ARTICLE 6 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, les maires de CEILHES-ET-ROCOZELS, AVENE, JONCELS, ROQUEREDONDE (Hérault), et de CORNUS, FAYET, FONDAMENTE, LE CLAPIER, MARNHAGUES-ET-LATOUR, MONTAGNOL et TAURIAC-DE-CAMARES (Aveyron), le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié administrativement à SAS FERME EOLIENNE DE CEILHES ET ROCOZELS.

Montpellier, le 13 NOV. 2017
Pour le Préfet, par délégation
Le Préfet,
Le Sous-Préfet



Philippe NUCHO